



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

DIRECCTE de Lorraine  
Unité Territoriale des Vosges

**Subdélégation du responsable de l'unité territoriale des Vosges,  
chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
et de développement des entreprises**

Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges,

**Vu** le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la défense,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHÉ responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges,

**Vu** l'arrêté n° 32/2013 de Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 10 septembre 2013 déléguant sa signature à Monsieur Loïc POCHÉ, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian HALLINGER, Directeur Adjoint du Travail de l'Unité Territoriale des Vosges, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation de la directrice régionale :

<i>Décisions</i>	<i>Dispositions légales</i>
	<i>Code du travail, Partie 1</i>
<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE</i> <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>	<i>Article L 1143-3</i> <i>Article D 1143-6</i>
<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ</i> <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>	<i>Article D 1232-4</i>

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine  
Unité Territoriale des Vosges

1, Quartier de la Magdeleine - Bâtiment B - 88025 EPINAL CEDEX - Standard : 03.29.69.80.80  
www.lorraine.direccte.gouv.fr    www.travail-emploi-santé.gouv.fr

<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales	Article D 1441-41
<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote	Article D 1441-78

<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>	
<p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>	<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>
<p style="text-align: center;"><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
<p style="text-align: center;"><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p>	Articles L. 1253-1 et D. 1253-7 à 11
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p style="text-align: center;"><i>ACCORDS COLLECTIFS</i></p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>	<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p>

<i><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></i> <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i>	Article D 2135-8
<i><b>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</b></i> <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>	Article L. 2143-11
<i><b>DÉLÉGUÉS DE SITE</b></i> <i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</i> <i>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collègues</i>	Articles L. 2312-5 et R 2312-1
<i><b>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL</b></i> <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collègues électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</i> <i>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</i>	Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15
<i><b>COMITÉ D'ENTREPRISE</b></i> <i>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</i>	Articles L. 2322-7 et R 2322-2
<i><b>COMITÉ D'ENTREPRISE</b></i> <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collègues électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>	Articles L. 2324-13 et R 2321-3
<i><b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b></i> <i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>	Article L. 2327-7 et R 2327-3
<i><b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b></i> <i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i> <i>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</i> <i>Décision relative à la suppression du CE européen</i> <i>Réception du dépôt des sentences arbitrales</i>	Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5
<i><b>COMITÉ DE GROUPE</b></i> <i>Répartition des sièges au comité de groupe</i>	Article R 2332-1
<i><b>CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE</b></i> <i>Surveillance de la dévolution des biens du CE</i>	Article R 2323-39
	<b>Code du travail, Partie 3</b>
<i><b>DURÉE DU TRAVAIL</b></i> <i>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i>	Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28

<i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>	<i>Article D 3122-7</i>
<b>CAISSES DE CONGÉS DU BTP</b> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>	<i>Article D 3141-35</i>
<b>CHÔMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</b> <i>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>	<i>Article R 3232-6 Article R 5122-16</i>
<b>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> <i>Accusé réception</i>	<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i>
<b>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES</b> <i>Accusé réception des PEE</i>	<i>Article R 3332-6</i>
<b>ACCORDS DE PARTICIPATION</b> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>	<i>Article D 3323-7</i>
	<b>Code du travail, Partie 4</b>
<b>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>	<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>
<b>COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> <i>Présidence du CISST</i>	<i>Article R 4524-7</i>
<b>CHANTIERS VRD</b> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>	<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</b> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>	<i>Article L. 4721-1</i>
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ</b> <i>Avis sur le plan</i>	<i>Article L 4741-11</i>
<b>CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>	<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique.</i>

	<i>Code du travail, Partie 5</i>
<p><i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i></p> <p>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</p>	Articles R 5112-16 et R 5112-17
<p><i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</i></p> <p>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>	Article D 5424-45
<p><i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</i></p> <p>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</p>	Article D 5424-8
<p><i>OFFRES D'EMPLOIS</i></p> <p>Levée de l'anonymat</p>	Article L5332-4 Article R 5332-1
<p><i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE- TRAVAILLEURS MIGRANTS</i></p> <p>Détermination du salaire de référence</p>	Article R 5422-3
<p><i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION</i></p> <p>RÉCEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTRÔLE ET DÉCISION DE CONFORMITÉ DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</p>	Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32
	<i>Code du travail, Partie 6</i>
<p><i>CONTRAT D' APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE</i></p> <p>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</p>	Article L. 6225-4 et 5
<p><i>CONTRAT D' APPRENTISSAGE</i></p> <p>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</p>	L 6225-6, R 6225-11
<p><i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i></p> <p>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</p>	Article R 6325-20
	<i>Code du travail, Partie 7</i>
<p><i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE</i></p> <p>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</p>	Article R 7124-4
<p><i>TRAVAILLEURS À DOMICILE</i></p> <p>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</p>	Article R 7413-2
	<i>Code du travail, Partie 8</i>
<p><i>MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE</i></p> <p>Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale</p>	Article R 8253-11

	<b>Code rural</b>
<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	Article R 713-26
<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)	Article R 713-28
<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles	Article R 713-32
<b>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	Articles R 713-26 et 28
	<b>Transports</b>
<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>	Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs.
	<b>Code de l'environnement</b>
<b>ICPE</b> Membre du comité local d'information et de concertation	Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.
<b>ICPE</b> Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée	Article R 512-21
	<b>Code de la défense</b>
<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique	Article R 2352-101

	<i>Code de l'éducation</i>
<i><b>TITRE PROFESSIONNEL</b></i> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles	Article R 338-6 Article R 338-7
<i><b>ZONE FRANCHE URBAINE</b></i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine	Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.

	<i>Code de l'action sociale et des familles</i>
<i><b>PERSONNES HANDICAPÉES</b></i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Article R 241-24

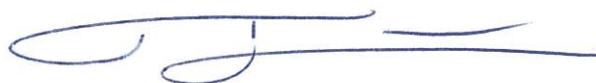
Article 2. – La décision de subdélégation de signature du 26 juin 2013 est abrogée.

Article 3. – Copie de la présente décision sera adressée à Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 4. – Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 12 septembre 2013

Le responsable de l'unité territoriale des Vosges,  
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle  
et de développement des entreprises,



Loïc POCHÉ